

Séance du 17 avril 2019

Délibération N° 2019/139

**AMENAGEMENT DE LA GARE DE
SAINT-DENIS L'ÎLE-SAINT-DENIS**

**SCHEMA DE PRINCIPE
ET AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET
ENVIRONNEMENTALES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la Région Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°2012/286 relative à l'approbation de la convention de financement des études d'initialisation du pôle de Saint-Denis ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°2015/540 relative à l'approbation de la convention de financement du DOCP et de la concertation préalable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°2017/016 relative à l'approbation du DOCP, des modalités de la concertation et de la convention de financement des études préliminaires et enquête publique du projet du grand pôle multimodal de Saint-Denis ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration n°2017/901 relative à l'approbation du bilan de la concertation portant sur la gare de Saint-Denis L'Île-Saint-Denis ;
- VU** le rapport n°2019/139 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le Schéma de Principe du pôle de Saint-Denis L'Île-Saint-Denis, le programme de la composante « pôle intégré » et le coût d'objectif afférent de 14,3 M€ (CE 2018).

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant à la convention de financement des études préliminaires et environnementales et des enquêtes publiques pour permettre le financement des AVP à montant constant de 900 000 € courants conventionnels non actualisables non révisables et non assujettis à la TVA.

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE